

Circulaire AI n° 165 du 15 décembre 2000

Nouveaux formulaires pour les rapports médicaux AI

Le 2^{ème} janvier 2001, tous les offices AI devront impérativement utiliser les formulaires de rapport suivants. Certains d'entre eux sont nouveaux et les autres ont été modifiés.

Numéro	Intitulé
5400 f 11.00	Rapport médical pour apprécier le droit aux prestations suivantes chez les personnes âgées de moins de 20 ans
5402 f 11.00	Rapport médical pour apprécier le droit aux prestations suivantes chez les adultes
5404 f 11.00	Rapport médical intermédiaire pour les personnes âgées de moins de 20 ans
5406 f 11.00	Rapport ophtalmologique intermédiaire
5408 f 11.00	Rapport médical intermédiaire en vue de l'actualisation du dossier pour adultes
5410 f 11.00	Rapport médical intermédiaire en vue de la révision des prestations pour adultes
5412 f 11.00	indemnités journalières
5420 f 11.00	prestations pour les personnes impotentes
5422 f 11.00	Annexe Indications concernant l'évaluation de la réinsertion
5424 f 11.00	Annexe au rapport médical: IC 183
5426 f 11.00	Annexe au rapport médical: IC 390
5428 f 11.00	Annexe au rapport médical: IC 404
5430 f 11.00	Annexe au rapport médical: Opération ophtalmologique (cataracte)
5432 f 11.00	Annexe au rapport médical: Opération ophtalmologique (kératoplastie)
5434 f 11.00	Annexe au rapport médical: Opération otologique
5436 f 11.00	Annexe au rapport médical: Opération plastique au niveau du visage
5438 f 11.00	Annexe au rapport médical: chaussures orthopédiques
5450 f 11.00	Examen médico-dentaire
5460 f 11.00	Demande d'expertise médicale
5462 f 11.00	Demande d'expertise psychiatrique
5464 f 11.00	Demande d'expertise pluridisciplinaire
5470 f 11.00	Note pour le rapport médical

L'utilisation des nouveaux formulaires est obligatoire pour tous les offices AI dès le 2^{ème} janvier 2001. Ces formulaires sont d'ores et déjà disponibles sous forme électronique sur les systèmes OSIV ISG et GILAI et ils ne seront pas mis à disposition sous forme d'imprimé. Les offices AI compétents doivent fournir les indications requises dans l'espace prévu à cette fin au haut des documents. Les formulaires seront ensuite remis

aux médecins sous la forme adéquate (imprimés ou par voie électronique) lorsqu'un mandat leur est confié.

Si un formulaire est transmis par courrier électronique, **les données concernant la personne assurée ne doivent pas figurer sur le document**. Ces indications devront être introduites par la suite par le médecin chargé du cas.

Vue que la protection des données n'étant pas toujours assurée lors de la transmission électronique de données et que la signature du médecin doit figurer sur le rapport médical il faut donc attirer l'attention des médecins sur ce point : ils ne doivent remettre les rapports de l'office AI que sur le formulaire imprimé, signé à la main.

Le formulaire annexe "prestations pour les personnes impotentes" (5420 f 11.00) n'est utilisé qu'avec le nouveau formulaire pour la demande de prestations pour les personnes impotentes parce que celui-ci ne contient plus d'espace pour les données médicales.

La rémunération des rapports médicaux s'effectue conformément aux données figurant sur le formulaire de note de frais pour le rapport médical. Ce formulaire est lui aussi modifié, de manière à respecter la nouvelle structure tarifaire TarMed.

Si vous avez des questions à propos des nouveaux formulaires, vous pouvez vous adresser à

D^r C.Lukas Bohny

Section Mesures médicales et tarifs médicaux

Division Assurance-invalidité, Office fédéral des assurances sociales

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél: 031 322 92 40, fax: 031 322 37 15,

e-mail: carl-lukas.bohny@bsv.admin.ch